

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE PREMIER FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 26 janvier 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Laurence URVOY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Thibault CARFANTAN

**Délibération n°2022-006**

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<b>MOBILITES</b> <b>PARVIS DE LA GARE (LAMBALLE-ARMOR)</b> <b>REOGANISATION FONCIERE AVEC LA SNCF ET LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR</b>
---

Le foncier actuel résulte d'un héritage historique et ne correspond plus à la réalité du terrain. Les nouveaux aménagements ont, en effet, modifié les limites entre les différents espaces. La SNCF a missionné un cabinet de géomètre pour délimiter le parvis de la gare et les emprises riveraines afin que :

- La commune soit propriétaire uniquement du domaine public routier communal (trottoirs et nouveau giratoire du Boulevard Jobert),
- La SNCF soit propriétaire uniquement du parvis,
- Lamballe Terre & Mer soit propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des stationnements.

Pour Lamballe Terre & Mer, il s'agit ainsi d'acquérir :

1. Auprès de la SNCF une surface totale de 2 072 m<sup>2</sup> :

- o Du reliquat du parking Ouest (moitié Est), consistant en la parcelle cadastrée AH477 de 1 907 m<sup>2</sup>,
- o Des bretelles d'accès du parking Est, consistant aux parcelles cadastrées AH005 de 30 m<sup>2</sup> et AH480 de 135 m<sup>2</sup>.

Le bien est évalué à 10 € du m<sup>2</sup>. La SNCF propose de céder cette parcelle à ce prix, soit 20 720 €. Les frais d'acte sont à la charge de la communauté. La SNCF propose de prendre en charge la totalité des frais de géomètre.

2. Auprès de Lamballe-Armor, une partie du parking Ouest (moitié Ouest), consistant en la parcelle cadastrée AH002 de 1 935 m<sup>2</sup>. Le bien est évalué à 10 € du m<sup>2</sup>. La commune propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Lamballe Terre & Mer. Cette acquisition fera l'objet d'une décision du Président, dans le cadre de la délibération n°2021-130 du 29 Juin 2021 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président et notamment, la conclusion de toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers ou immobiliers inférieurs à 10 000 € HT.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE cette opération de réorganisation du foncier,
- DECIDE d'acquérir, auprès de la SNCF ou de ses filiales, les parcelles cadastrées AH005, AH477 et AH480 pour une contenance totale de 2 072m<sup>2</sup> au prix de 10 € du m<sup>2</sup>, soit 20 720 €,
- DIT que :
  - o Lamballe Terre & Mer prend en charge les frais d'actes,
  - o La SNCF prend en charge les frais de géomètre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry  
ANDRIEUX  
Date : 10/02/2022  
Qualité : Président de  
Lamballe Terre & Mer

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 FEV. 2022

De l'affichage le

15 FEV. 2022



Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT